



NOUVELLES PROCÉDURES ÉMISSION DES PERMIS DE BRÛLAGE

La Municipalité n'émet plus de permis de brûlage.

Désormais les permis de brûlage sont donnés par la MRC.

Lundi au jeudi de 8h30 à 16h45

Vendredi de 8h30 à 12h00

Pas nécessaire de se présenter au bureau de Matane

Seulement téléphoner à la MRC

418-562-6734

au service incendie en communiquant avec

Jimmy Marceau au poste 327

Steve Lavoie au poste 325

Si absents, laisser vos coordonnées
afin que ceux-ci puissent vous rejoindre.

Le permis est gratuit, et peut être renouvelé facilement.

Il est obligatoire durant toute l'année afin de contrôler les sorties inutiles du service incendie et est transmis à la **Centrale 911**.

Cette procédure permet de ne pas faire déplacer tout le service incendie impliquant un feu de broussailles sans danger. Sans permis de feux, vous risquez de payer tous les frais reliés au déplacement du service incendie.

Prévoyez d'avance vos activités et vos demandes de permis de brûlage. Durant la saison estivale, la période de validité du permis peut être restreinte dépendamment de l'indice d'inflammabilité de la **Sopfeu**.